

Dangereuses restructurations

La loi, élaborée avec le soutien actif de l'UNSA, du SGEN-CFDT, du SNALC et des syndicats de la FSU a été promulguée le 9 juillet 2013. Le ministre a publié dans la foulée un ensemble de textes qui provoqueront d'importantes et dangereuses transformations du système éducatif.

PRIMARISATION DU COLLÈGE

Un décret publié le 28 juillet 2013 réorganise les cycles d'enseignement à l'école et au collège en créant notamment un « cycle de consolidation » regroupant les classes de CM1, CM2 et ... 6^e.

Désormais, les éléments des apprentissages fondamentaux qui ne seront pas acquis à l'école primaire seront enseignés ou repris au collège.

Comment, par qui et avec quelle formation ?

Le décret instaure également des équipes pédagogiques et des conseils de cycle communs aux personnels des écoles et des collèges.

SECONDARISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Une circulaire ministérielle publiée le 25 juillet 2013 organise le regroupement progressif des 3 classes des lycées (bac-3) et des 3 premiers niveaux de l'enseignement supérieur (bac+3).

Elle transpose dans l'enseignement supérieur le tutorat, l'accompagnement personnalisé et les passerelles mises en place dans les lycées par les ministres DARCOS et CHATEL.

En fait, ces dispositifs visent à adapter l'enseignement supérieur aux « nouveaux profils des lycéens » !

NOTRE ANALYSE

Cette restructuration du système éducatif traduit un double renoncement du gouvernement qui entraînera un abaissement des exigences.

Renoncement à donner à tous les élèves, dès l'école, la maîtrise des apprentissages fondamentaux. Renoncement à élever le niveau réel des bacheliers pour le rapprocher des exigences actuelles de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la constitution d'un cursus continu de 6 ans (bac-3/bac+3) aura de graves conséquences sur le rôle et donc les modalités de passage du bac, simple bilan d'étape placé au milieu de ce cursus de 6 ans.

Enfin, la constitution d'un bloc école/collège d'une part et d'un bloc lycées/enseignement supérieur d'autre part entraînera l'éclatement du second degré. Avec des conséquences redoutables sur les statuts et les obligations de service des professeurs.

Vous trouverez une analyse plus détaillée de ces mesures dans les publications de votre syndicat affilié à la FAEN.

RETRAITES

Le premier ministre a fait connaître mardi 27 août les mesures retenues par le gouvernement pour équilibrer financièrement les régimes de retraite : augmentation du taux des cotisations salariales (+ 0,3% entre 2014 et 2017), et patronales, allongement de la durée de cotisation (à 43 ans entre 2020 et 2035), fiscalisation puis suppression progressive de la majoration de 10% pour 3 enfants ou plus.

Les mandats donnés par les adhérents lors du congrès de la FAEN de mai 2013 s'opposent à ces mesures.

Nous consultons actuellement les instances de la fédération sur la réponse que nous devons donner à ces annonces.

Un FAEN-infos spécial vous informera la semaine de la rentrée des décisions prises par la FAEN.

PROMOTIONS A LA HORS CLASSE

Un arrêté ministériel du 8 août 2013 publié au journal officiel du 27 août 2013 modifie les taux promus/promouvables d'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle pour différentes catégories de personnels : professeurs des écoles, PEGC, chargés d'enseignement d'EPS, et CPE.

Les différents syndicats de la FAEN développeront ce point dans leurs publications pour les catégories relevant de leur champ de syndicalisation.

REFONDATION DE L'ÉCOLE

Références des textes publiés en juillet et août

Au journal officiel du 9 juillet :

- la loi, n° 2013-595 du 8 juillet, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Au journal officiel du 18 juillet :

- l'arrêté du 1^{er} juillet relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Au bulletin officiel n° 30 du 25 juillet :

- la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin : renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Au journal officiel du 28 juillet :

- le décret, n° 2013-681 du 24 juillet, relatif au conseil supérieur des programmes.

- le décret, n° 2013-682 du 24 juillet, relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège.

- le décret, n° 2013-683 du 24 juillet, définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège.

Le point sur les AVS :

La FAEN juge positivement les annonces du premier ministre, qui a indiqué que dès la rentrée 2014, les 28 057 assistants d'éducation qui occupent la fonction d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) verront progressivement leur emploi transformé en contrat à durée indéterminée.

Ce CDI sera proposé aux personnels arrivant au terme des six années de contrat et qui auront engagé une démarche de validation des acquis de l'expérience.

La rémunération de ces personnels sera établie sur la base des grilles de la catégorie C de la Fonction publique.

Le rapport de Madame Komites, remis en juin, relatif à la professionnalisation des accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap servira de base pour bâtir la formation de ces personnels.

La FAEN qui revendique depuis de nombreuses années une véritable professionnalisation de l'ensemble des AED, EVS et AVS se félicite donc de cette avancée significative concernant l'amélioration de la formation et du statut des auxiliaires de vie scolaire.

Cependant il nous semble primordial que les contrats à durée indéterminée portent sur des emplois à temps complet.

De même il faut impérativement que les AVS qui ont occupé les missions d'accompagnement des enfants handicapés puissent eux aussi accéder à ces nouveaux emplois, par la reconnaissance de leur expérience. La VAE doit leur permettre d'accéder à ce nouveau diplôme.

Conditions de recrutement, cadre d'emploi, rémunération, quotité et conditions de travail; la FAEN est déterminée à faire avancer les droits de ces personnels.

Calendrier prévisionnel des opérations de recrutement des personnels expatriés pour la rentrée 2014 (Important : ces dates restent toujours susceptibles d'être modifiées)

Nature des opérations	Personnels d'encadrement (IEN, personnels de direction et administratifs)	Personnels enseignants (premier et second degrés)
Publication au BOEN de la note de service et mise en ligne des profils de postes sur le site internet de l'AEFE	Mise en ligne des profils de postes : Jeudi 5 septembre 2013	
<p align="center">DÉPÔT DES CANDIDATURES</p> <p>(Procédure commune pour les candidats en poste en France et à l'étranger)</p>	<p>Saisie en ligne du dossier de candidature sur le serveur dédié : du 5 au 26 septembre 2013 inclus</p> <p>Date limite indicative de remise des dossiers au supérieur hiérarchique : 27 septembre 2013</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers munis des avis hiérarchiques : - un exemplaire aux services centraux du MEN, (2 exemplaires pour les IEN) - et deux exemplaires au bureau du recrutement de l'AEFE : 7 octobre 2013</p>	<p>Saisie en ligne du dossier de candidature sur le serveur dédié : du 5 au 26 septembre 2013 inclus</p> <p>Date limite indicative de remise des dossiers en deux exemplaires au supérieur hiérarchique : 27 septembre 2013</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers munis des avis hiérarchiques au bureau du recrutement de l'AEFE : 7 octobre 2013</p>

Charte de la laïcité

Cette année scolaire devrait voir la mise en œuvre de la « charte de la laïcité » publiée par le ministère de l'Éducation nationale vers la mi-septembre et qui doit être affichée dans tous les établissements scolaires avant la fin septembre 2013.

Le texte du projet de charte rappelle certains principes. La laïcité protège les élèves de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Elle permet aux élèves la liberté d'expression dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect du pluralisme. Elle implique le rejet de toutes les violences, de toute discrimination.

Elle garantit l'égalité entre les filles et les garçons.

La charte de la laïcité rappelle aux personnels leur devoir de stricte neutralité. Elle précise qu'aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique et qu'aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une partie du programme ou pour refuser de se conformer au règlement intérieur.

Elle rappelle également l'interdiction du port ostensible de tenues ou de signes religieux.

Enfin elle précise la responsabilité qu'ont les élèves de faire vivre ces valeurs au sein de leur établissement par leurs réflexions et leurs activités.

Une charte certes utile mais dans le texte de laquelle nous notons également des formules vagues, à l'interprétation hasardeuse, comme « garantir l'accès à une culture commune et partagée » dont l'existence reste à démontrer.

Offre de parrainage pour le développement de notre syndicalisation dans le premier degré

La FAEN se donne l'objectif de développer la syndicalisation du SNEP syndicat du premier degré afin de renforcer le poids de la fédération auprès de nos interlocuteurs et dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2014.

Vous serez prochainement destinataire d'une lettre à remettre à vos collègues du premier degré accompagnée d'un document de présentation du SNEP-FAEN et d'une carte d'adhésion.

La progression de la FAEN dans le premier degré est un enjeu primordial, merci à chacun d'y prendre part.

Vous trouverez en fichier joint un courriel destiné aux collègues du 2nd degré et une fiche d'adhésion « spécial parrainage ».

SOUTIEN SCOLAIRE ET TVA

Le soutien scolaire se développe actuellement. Sous statut associatif, plus ou moins désintéressé, mais également par des officines commerciales qui y trouvent un intérêt financier important.

Pour attirer le chaland certaines pratiquent une exonération de TVA controversée.

Une Cour Administrative d'Appel vient de juger qu'un « établissement de soutien scolaire » n'est pas un établissement scolaire et que seuls les établissements qui prennent en charge la totalité des cycles de formation des élèves peuvent être regardés comme établissements d'enseignement et bénéficier aussi de l'exonération de TVA.

Cette Cour Administrative d'appel confirme le jugement rendu le 28 février 2013 par celle de Paris.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

Plusieurs décrets et arrêtés concernant les ESPE ont été publiés au Journal Officiel du 27 août et à celui du 19 août 2013.

- Décret n° 2013-768 du 23 août 2013

Il concerne les modalités de recrutement, de nomination, de formation initiale des CPE, des Agrégés, des Certifiés, des Professeurs d'EPS, des Professeurs des écoles, des COP, des directeurs de CIO, des PLP de l'enseignement public.

Peuvent désormais se présenter aux concours externes des candidats justifiant au minimum d'une inscription en première année d'étude en vue de l'obtention du master.

- Décret n° 2013-782 du 28 août 2013

Il fixe les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation.

- Arrêté du 27 août 2013

Il fixe le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. »